

Arrêté d'interdiction de circuler et de stationner Place de la Gare, Pour la Manifestation : FETE DU VILLAGE

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et L2212-2),

Vu le Code de la route ;

Considérant que la Fête de Tournemire aura lieu les 9,10 et 11 août 2024 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdites durant toute la fête :
Du mercredi 7 août 2024 à 08h00 au mardi 13 août 2024 18h00 sur la place et parking de la Gare.

Article 2 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 29 juillet 2024.

Le Maire, Pascal RIVIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.